

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

CONVENTION DÉNEIGEMENT - COMMUNE DE PAMIERS/CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 28 Absents : 0 Procurations : 5	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	4-3

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET — Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHOLON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI — Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER - Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Maryllne DOUSSAT VITAL à Xavier FAURE - Eric PUJADE à Patrice SANGARNE - André TRIGANO à Gérard LEGRAND - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Chaque année, la viabilité hivernale est organisée sur la commune en concertation avec le département.

En agglomération, la commune assure le déneigement des voies communales et communautaires ainsi qu'une première passe sur les routes départementales préalablement à l'arrivée des services départementaux.

Pour des questions de commodités et de continuité de circuit des engins de déneigement, les services du conseil départemental de l'Ariège assurent le déneigement de la voie communale n°14 (boulevard des Usines et chemin des Cimes), longueur 1630 mètres.

En contrepartie, la commune de Pamiers assure le déneigement de la route départementale n°10 (rue de Loumet et rue Saint-Vincent), longueur 715 mètres.

Les interventions ne sont pas rémunérées. Le déneigement s'effectue au titre d'échange entre la commune de Pamiers et le conseil départemental de l'Ariège. La convention est à nouveau établie pour la saison hivernale 2022-2023.

Vu la délibération 3-1 du conseil municipal du 3 décembre 2021 relative à la convention de déneigement entre la commune de Pamiers et le conseil départemental de l'Ariège pour la saison hivernale 2021-2022.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention pour la saison hivernale 2022-2023, définissant les modalités d'intervention de chaque partie, telle que présentée.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise la conclusion de la convention, pour la saison hivernale 2022-2023, entre la commune de Pamiers et le conseil départemental de l'Ariège dans les termes précités.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le quinze décembre deux mille vingt-deux

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 15 décembre 2022.

Le Maire Adjoint,
Pauline QUINTANILHA

La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 28/12/2022
ou après notification le

**CONVENTION N° CVT-VH-22/23-0027 POUR LE DENEIGEMENT
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°10
ET DE LA VOIE COMMUNALE N°14
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PAMIERS**



Entre les soussignés,

La Présidente du Conseil départemental
représentant le Département de l'Ariège

et

Le Maire de la Commune de Pamiers

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'échanges de prestations lors des opérations de déneigement de la route départementale n°10 et de la voie communale n°14, situées sur le territoire de la Commune de Pamiers, dont la direction des opérations est confiée au Chef du district des Portes d'Ariège Pyrénées, sous la responsabilité du Directeur des routes départementales.

Article 2 - Intervention de déneigement

Lors des opérations de déneigement de la route départementale, les services du district des Portes d'Ariège Pyrénées assureront le déneigement de la voie communale n°14, située derrière l'usine Aubert et Duval.

En contrepartie, la Commune de Pamiers assurera le déneigement de la route départementale n°10 entre les PR 31+010 et PR 31+725. L'intervention sera commandée auprès du responsable communal de la voirie par le Chef du district ou son représentant.

La surveillance du réseau reste assurée par le district des Portes d'Ariège Pyrénées.

En cas de fortes chutes de neige nécessitant l'utilisation d'engins de forte puissance, la Commune de Pamiers se rapprochera des services du district des Portes d'Ariège Pyrénées pour solliciter l'intervention des services départementaux. Ceux-ci interviendront alors en fonction des priorités définies par le DOVH (dossier d'organisation de la viabilité hivernale) et du niveau de déneigement du reste du réseau.

Article 3 - Les intervenants

Les agents d'astreinte du district des Portes d'Ariège Pyrénées désignés ci-après sont habilités à coordonner et mettre en œuvre les interventions :

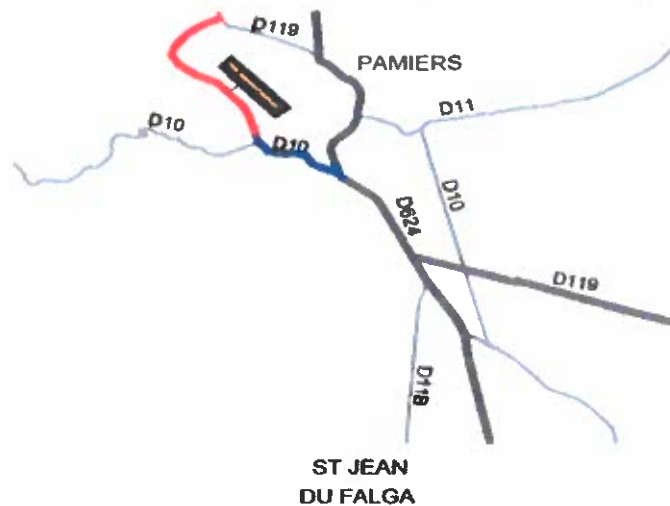
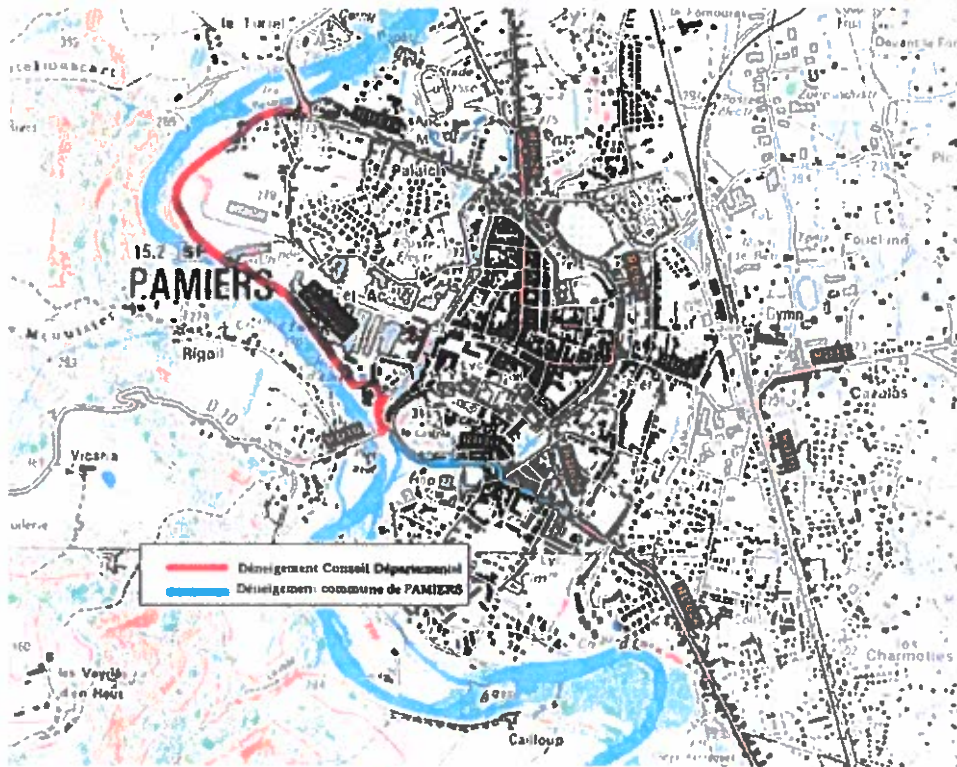
Nom	Fonction	Téléphone fixe	Téléphone portable
Sébastien AMIEL	Chef de district adjoint	05 34 01 05 12	06 87 86 36 49
Emmanuel LECONTE	REER	05 34 01 05 16	
Christian CATHALA	Responsable travaux neufs	05 34 01 05 15	
Pascal SAUZET	Assistant REER	05 34 01 05 17	
Joël SOULA	Dessinateur projeteur	05 34 01 05 14	
Christophe BACH	Chef du centre d'intervention de Pamiers	05 34 01 05 19	
Michel MERIC	Chef du centre d'intervention de Daumazan	05 61 69 80 80	
Alan CHAUBET	Chef du centre d'intervention de Saverdun	05 61 60 36 83	
Xavier DUMAS	Chef du centre d'intervention du Fossat	05 61 68 99 59	

Les correspondants de la Commune chargés de l'organisation et de l'exécution des prestations sont :

Nom	Fonction	Téléphone fixe	Téléphone portable
David CASANOVAS	Responsable du service de la voirie	05 61 60 19 40	06 76 24 57 06
Pascal LESOURD	Agent	05 61 60 19 40	06 98 96 04 75

Article 4 - Lieux et moyens de l'intervention

(bleu pour le déneigement par la Commune ; rouge pour le déneigement par le Département)



Définition précise des itinéraires à déneiger

Déneigement communal

RD	PR origine	PR fin	Longueur	Description complémentaire
10	31+010	31+725	715 m	

Déneigement départemental

VC	PR origine	PR fin	Longueur	Description complémentaire
			1630 m	

Les moyens de l'intervention

Les engins utilisés par le Département sont des engins de déneigement normalement affectés au district ou en location.

L'engin utilisé par la Commune sera un camion 13 tonnes avec une lame orientable (2,80 mètres) et saieuse. Ce véhicule devra être conforme à la réglementation en vigueur, quant aux prestations de déneigement, notamment.

L'intervenant s'engage à disposer d'un téléphone portable afin d'être joint à tout moment.

L'intervenant sera en situation régulière par rapport au Code du travail.

Les niveaux de service de l'intervention

Les interventions visent à éviter une accumulation de neige supérieure à 15 centimètres sur les chaussées pendant la période comprise entre 10 h et 16 h. Le nombre de raclages sera adapté à l'intensité des précipitations.

Les opérations de déneigement ne seront interrompues ni le week-end, ni les jours fériés.

Les prestations autres que le raclage (élargissement, fraisage, etc.) restent normalement réalisées avec les moyens affectés au district des Portes d'Ariège Pyrénées. Tout incident mettant en cause la bonne exécution des prestations sera porté à la connaissance du district.

Les moyens d'alerte et le déclenchement de l'intervention

Lorsque le bulletin météorologique annoncera des précipitations pour le lendemain, le Chef du district des Portes d'Ariège Pyrénées ou son représentant en informera, avant 16 h 30, la Commune de façon à mettre les moyens de déneigement en pré-alerte et commander l'intervention. En cas de chute de neige inopinée, le chef du district des Portes d'Ariège Pyrénées ou son représentant préviendra la Commune de la nécessité d'intervenir.

Article 5 - Fourniture de matériaux

Le Département disposera de matériaux spécifiques à la viabilité hivernale que les Communes pourront acquérir auprès du parc départemental.

Article 6 - Rémunération

Les interventions ne seront pas rémunérées. Le déneigement s'effectuera, au titre d'échanges, entre la Commune de Pamiers et le Conseil départemental de l'Ariège.

Article 7 - Assurances

Les parties en présence auront pris leurs dispositions pour prendre en compte les modalités et les effets de cette convention dans leurs contrats d'assurances ou leurs avenants.

Article 8 - Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de la saison hivernale 2022-2023.

Article 9 - Exécution

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège et Mme le Maire de la Commune de Pamiers sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Foix en deux exemplaires, le

Le Maire de la Commune de Pamiers

La Présidente du Conseil départemental

Pamiers le 15 décembre 2022

Frédérique THIENNOT

Christine TEQUI

Par le Maire,
le Maire Adjoint
Pauline Quintanilha



